

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 60

présenté par  
M. Birraux, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques,  
et M. Bataille

-----  
**ARTICLE 4**

Supprimer l'alinéa 2 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette nouvelle rédaction de l'article 542-1 est une déclaration de principes qui n'a pas sa place à cet endroit du texte. Elle doit, comme le proposait un amendement précédent, être placée au début du texte de loi, en position de « considération générale » et dans une rédaction plus précise et plus complète.